



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 juin 2026

#### Délibération n° DEL 2026 0133

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
16/06/2026

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

#### Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Franck BRUN Finances

<b>Objet</b> :	Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

La ville du Puy-en-Velay a instauré en 2006 la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) avec un taux semblable à celui de la taxe d'habitation, soit 18,19 % en 2026.

Pour information en 2025 :

- nombre de logements taxés : 336,
- montant des recettes générées par la taxe : 236 616 €,
- montant des dégrèvements : 158 549 €.

Délibération n° DEL\_2026\_0133 du mercredi 10 juin 2026

La loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. Elle prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destiné à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La délibération antérieure instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants étant devenue caduque en raison des évolutions introduites par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108, VIII, A, et afin de maintenir un dispositif incitatif de mobilisation des logements vacants sur le territoire communal, il y a lieu de procéder à une nouvelle délibération en vue de son instauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La taxe d'habitation sur les logements vacants ainsi instaurée s'applique aux logements à usage d'habitation non meublés, vacants depuis plus de deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Elle est établie sur la valeur locative cadastrale des logements concernés et liquidée au taux de la taxe d'habitation applicable sur le territoire de la commune, ce taux peut-être modifié jusqu'à 50 % maximum.

Ne sont pas soumis à la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire. Cette situation peut notamment être caractérisée dans les cas suivants, sous réserve de l'appréciation de l'administration fiscale :

- logement mis en location ou en vente dans des conditions normales de marché et ne trouvant pas preneur ;
- logement nécessitant des travaux importants le rendant impropre à l'habitation ;
- logement occupé plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de l'année ;
- logement dont la vacance résulte de circonstances exceptionnelles, de contraintes administratives ou de situations juridiques particulières.

Les exonérations, dégrèvements et modalités d'appréciation des situations sont ceux prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les dégrèvements accordés au titre de cette taxe sont à la charge de la commune.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue à l'article 1407 bis du Code général des impôts, sur l'ensemble du territoire communal,
- DÉCIDE d'en fixer le taux à 18,19 % pour 2027.

**VOTE : MAJORITÉ**  
**Pour : 32**  
**Contre : 1**  
**Naziha BOUACHMIR**

Signé le 10 juin 2026,  
Le Secrétaire de séance,  
LASHERME Marlène,  
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin  
2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 043-214301574-20260610-DEL\_2026\_0133-DE